



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prime herbagère agro-environnementale

Question écrite n° 85975

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le devenir de la prime herbagère agro-environnementale. En 2003, la France a mis en place la PHAE, nouveau contrat quinquennal, qui succède à la prime pour le maintien du système d'élevage extensif ou prime à l'herbe. Cette modification était directement liée à la nécessité d'intégrer cette aide au programme de développement rural national bénéficiant des contreparties européennes. Elle a eu pour conséquence de transformer une aide voulue au départ pour soutenir les systèmes herbagers en une aide agro-environnementale spécifique à des milieux et des pratiques agricoles. Cette mesure, malgré des contraintes supplémentaires, a été majoritairement contractualisée sur les surfaces en herbe du Doubs et près de trois quarts des exploitations ont contractualisé. Les négociations sont en cours pour la période 2007-2013, tant au niveau européen que national. L'accord budgétaire entre les pays de la Communauté européenne sur l'enveloppe allouée au développement rural conduit à une baisse de 26 % par rapport à la précédente et de 40 % par rapport au niveau des dépenses de 2006. En outre, les orientations du plan de développement rural laissent entrevoir une mise en avant de Natura 2000, au détriment de la PHAE. Cela se traduit concrètement par une concurrence des financements Natura 2000 et PHAE. Les agriculteurs sont donc très inquiets des perspectives entrevues. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet pour conserver un encouragement réel à l'exploitation de prairies tout en ne portant pas atteinte au revenu des agriculteurs du Doubs, facteur de son dynamisme économique.

Texte de la réponse

Le maintien d'une activité agricole en zone fragile et notamment en zone de montagne est un enjeu essentiel tant d'un point de vue de l'équilibre territorial que de l'utilisation raisonnée des ressources naturelles ou de l'entretien des paysages. Ainsi, la France a-t-elle soutenu, dans les travaux communautaires autour des orientations stratégiques de l'Union européenne en matière de développement rural, l'importance de cette approche. Les perspectives financières de l'Union européenne pour la période 2007-2013 prévoient un budget pour le développement rural pour l'ensemble de l'Union Européenne de 69,75 milliards d'euros. Cela conduira à une enveloppe pour la France inférieure à celle dont elle bénéficiait depuis 2000 et donc à des choix en termes de programmation. Cela ne devrait cependant pas conduire à méconnaître les préoccupations des zones fragiles dans la prochaine programmation de développement rural. En effet, au niveau national, les nombreux échanges organisés autour du comité stratégique national pour préparer la prochaine programmation ont montré le large consensus autour de la problématique et de la contribution positive des systèmes d'élevages extensifs à la préservation de l'environnement. L'utilisation optimale des crédits sera recherchée pour pérenniser les systèmes agricoles respectueux des milieux et de la biodiversité. En tout état de cause, les politiques de compensation des handicaps naturels ainsi que de soutien aux surfaces en herbe continueront à être des objectifs prioritaires de l'action du ministère de l'agriculture. Le ministère travaille donc actuellement sur différentes hypothèses pour mettre en oeuvre la politique de développement rural conformément aux priorités nationales retenues et dans les meilleures conditions d'efficacité. À l'occasion de la clôture à Metz, le

23 mars 2006, du 60e congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, le Premier ministre a annoncé que, malgré la réduction des crédits européens, le Gouvernement veillera au maintien des financements en faveur de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) et de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE), en apportant des dotations supplémentaires sur les deux prochains exercices budgétaires. Ces dispositifs feront l'objet d'un encadrement national précis. Cet encadrement garantira une équité de traitement de tous les bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85975

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2006, page 1413

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5140